UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N° EPE UCA-2023-355

PORTANT TARIFICATION DES FORMATIONS MODULAIRES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :
La tarification de la formation modulaire « Microscopie électronique » de 42 heures comme suit :
Tarif forfaitaire de 14 000 € pour un groupe de 1 à 5 participants.

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/07/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- *Transmis au contrôle de légalité le* 07 JUIL. 2023

- *Publié le*

07 JUIL. 2023

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*